

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil du Village de Val-David**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 novembre 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

EST ABSENT

Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
------------------------	-----------------------------------

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Me Carl Lebel	Directeur des affaires juridiques

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum

- 1.1 Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 novembre 2019
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019
- 1.4 Certificats de crédits

2 Direction générale et ressources humaines

- 2.1 Autorisation - Lettre d'entente - Cols blancs
- 2.2 Avis à l'égard du projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en oeuvre régional

3 Finance et trésorerie

- 3.1 Ratification du journal des déboursés
- 3.2 Octroi de contrat - Système postal

4 Travaux publics

- 4.1 Autorisation - Entente - Travaux sur terrain privé
- 4.2 Autorisation - Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2020

5 Urbanisme et environnement

- 5.1 Nomination - CCU
- 5.2 Demande d'aménagement de terrain - 1775, route 117
- 5.3 Demande de construction - Rue Ernest-Brousseau, lot 2 990 822
- 5.4 Demande de dérogation mineure - 84, rue Alarie
- 5.5 Demande de dérogation mineure - 1515, rue le Familial

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

- 5.6 Demande de dérogation mineure - 2205, chemin de la Rivière
- 5.7 Demande de dérogation mineure - 3307, rue Balanger
- 6 Loisirs et culture
 - 6.1 Autorisation - Parc régional - Dépôt d'une demande d'aide financière au PSSPA
 - 6.2 Retrait - Organisme Par Monts et Vals
 - 6.3 Tarification - Parc régional - Hiver 2019-2020
 - 6.4 Soutien financier - Exposition 1001 pots
 - 6.5 Autorisation - Barrage routier - Guignolée 2019
 - 6.6 Autorisation - Entente - Fourniture de service au Journal Ski-se-dit
 - 6.7 Autorisation - Défie ta santé
- 7 Avis de motion
- 8 Projets de règlements
- 9 Règlements
 - 9.1 Adoption - Règlement de construction 603-5
 - 9.2 Adoption - Règlement sur les permis et certificats 604-14
 - 9.3 Adoption - Règlement de lotissement 602-5
- 10 Varia
 - 10.1 Dépôt - Pétition - Intersection rues des Hauts-bois et Boisés champêtres
- 11 Documents déposés
 - 11.1 Dépôt des états comparatifs mensuels au 31 octobre 2019
 - 11.2 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
 - 11.3 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700
 - 11.4 Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité au 31 octobre 2019
 - 11.5 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche
- 12 Points d'information des conseillers
- 13 Période de réponses
- 14 Période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse Kathy Poulin ouvre la séance à 19 h 32 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

19-11-312

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil du Village de Val-David**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 novembre 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

19-11-313

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

3.2, 6.1 et 6.4.

Le 12 novembre 2019,

(Signé Lucien Ouellet)

Lucien Ouellet
Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

19-11-314

2.1 AUTORISATION - LETTRE D'ENTENTE - COLS BLANCS

ATTENDU la demande du *Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 4707 (Cols blancs)* à l'effet de modifier le mode de rémunération du poste Préposé(e) au gymnase;

ATTENDU le projet de lettre d'entente;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil du Village de Val-David**

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la lettre d'entente conformément à ce qui précède.

ADOPTÉE

19-11-315

2.2 AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE RÉGIONAL

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides est en vigueur depuis février 2006;

ATTENDU QUE l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date d'entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

ATTENDU QUE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisée fera l'objet d'une analyse par les conseillers en sécurité incendie du Ministère de la Sécurité publique et qu'au terme de cette analyse, une demande d'attestation de la conformité sera adressée au Ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que la MRC des Laurentides doit également déposer au ministère, avec son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisée, un avis de chaque municipalité locale et régie incendie, le cas échéant, qui a participé à son élaboration;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a transmis le 6 novembre 2019 à l'ensemble des municipalités de la MRC, à la Régie incendie des Monts et à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et leur plan de mise en œuvre local du projet de schéma décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs ministériels;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David est en accord avec les actions figurant à l'intérieur de son plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du Village de Val-David :

ÉMETTE un avis favorable à l'égard de la version révisée du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie par la MRC des Laurentides transmis le 6 novembre 2019;

ADOPTE le plan de mise en œuvre régional tel que transmis par la MRC des Laurentides.

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU que ces travaux ont requis que la Municipalité effectue un aménagement sur un terrain privé, situé au 1275, 7e rang (lot 2 992 192);

ATTENDU la recommandation du directeur des affaires juridiques à l'effet de signer une entente avec les propriétaires du terrain visant à clarifier la responsabilité de la Municipalité;

ATTENDU QUE la signature de cette entente n'entraîne pas de dépense pour la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente conformément à ce qui précède.

ADOPTÉE

19-11-319

4.2 AUTORISATION - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*:

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le conseil municipal confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-11-320

5.1 NOMINATION - CCU

ATTENDU la nomination de Jean-Luc Gagnon à titre de membre du CCU le 8 octobre dernier (résolution 19-10-286);

ATTENDU la réception d'une lettre de M. Gagnon dans laquelle il refuse sa nomination;

ATTENDU l'appel de candidatures effectuée au courant du mois de septembre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MODIFIER la résolution 19-10-286 afin de retirer la nomination de Jean-Luc Gagnon;

DE NOMMER Mylène Quevillon membre du CCU pour un mandat de deux ans à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil du Village de Val-David**

19-11-321

5.2 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN - 1775, ROUTE 117

ATTENDU la demande 2019-00045 déposée le 20 septembre 2019 pour un projet d'aménagement de terrain au 1775, route 117;

ATTENDU QUE la nature, la taille et la distribution des diverses composantes de l'aménagement paysager sont déterminées en respect avec l'architecture du bâtiment principal et la vocation de la route 117;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 28 octobre 2019 et a fait sa recommandation au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande d'aménagement de terrain numéro 2019-00045.

ADOPTÉE

19-11-322

5.3 DEMANDE DE CONSTRUCTION - RUE ERNEST-BROUSSEAU, LOT 2 990 822

ATTENDU la demande 2019-00068 déposée le 11 octobre 2019 pour un projet de construction sur le lot 2 990 822, rue Ernest-Brousseau;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 28 octobre 2019 et a fait sa recommandation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de construction numéro 2019-00068 à condition que le demandeur aménage un stationnement perméable (pavé alvéolé ou gravier).

ADOPTÉE

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

19-11-323

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 84, RUE ALARIE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-00071 pour le 84, rue Alarie (lot 2 991 408) afin de permettre:

- l'empiètement du bâtiment principal de 1,40 mètre dans la marge de recul latérale alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge de recul latérale de 2,00 mètres dans la zone H-08 ;
- une galerie à une distance de 0,27 mètre d'une ligne latérale et de 1,62 mètre d'une ligne de lot avant alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de lot ;
- l'empiètement d'une galerie de 5,58 mètres dans la rive et à une distance de 0,27 mètre* de la ligne latérale alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que tous travaux est prohibé dans la rive et que la distance minimale d'une ligne de lot est de 2,00 mètres.

*L'avis public du 28 octobre 2019 annonçant la présente demande de dérogation mentionnait l'empiètement d'une galerie à une distance de 1,73 mètre de la ligne latérale alors que la distance de l'empiètement est de 0,27 mètre, tel qu'énoncé ci-haut.

La mairesse invite les personnes présentes et intéressées par cette demande à se faire entendre du conseil tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et tel qu'annoncé par un avis public. Monsieur Denis Loïselle prend la parole et questionne le conseil sur l'effet général d'une dérogation mineure. La mairesse répond à certaines questions et invite M. Loïselle à communiquer avec le service d'urbanisme pour obtenir davantage d'information.

ATTENDU QU'il s'agit d'une maison mobile installée en 1978 dans le domaine Alarie ;

ATTENDU l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de sa rencontre du 28 octobre 2019 et a fait sa recommandation au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseiller présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2019-00071.

ADOPTÉE

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil du Village de Val-David**

19-11-324

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1515, RUE LE FAMILIAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-00069 pour le 1515, rue le Familial (lot 2 991 311), afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 0,46 mètre et 1,40 mètre dans la marge de recul latérale alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge de recul latérale de 3 mètres dans la zone H-08;

La mairesse invite les personnes présentes et intéressées par cette demande à se faire entendre du conseil tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et tel qu'annoncé par un avis public. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il s'agit d'une nouvelle construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain étroit occupé antérieurement par une maison mobile ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de sa rencontre du 28 octobre 2019 et a fait sa recommandation au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2019-00069.

ADOPTÉE

19-11-325

5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2205, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-00067 pour le 2205, chemin de la Rivière, (lot 4 481 718), afin de permettre la construction d'une aire de chargement et de déchargement en cour avant alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit qu'une aire de chargement et de déchargement est prohibée en cour avant;

La mairesse invite les personnes présentes et intéressées par cette demande à se faire entendre du conseil tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et tel qu'annoncé par un avis public. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il s'agit d'un agrandissement de l'aire de chargement et de déchargement existant;

ATTENDU QUE l'aire de chargement et de déchargement est à une distance d'au moins 5,27 mètres du parc linéaire est très peu visible;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de sa rencontre du 28 octobre 2019 et a fait sa recommandation au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2019-00067.

ADOPTÉE

19-11-326

5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 3307, RUE BALANGER

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-00036 pour le lot 6 278 908, rue Balanger, afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 0,65 mètre dans la marge de recul avant alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit une marge de recul avant de 6 mètres dans la zone H-22;

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le 27 mai 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 3307, rue Balanger et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QU'un permis de construction a été délivré en 2001;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2019-00036.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

19-11-327

6.1 AUTORISATION - PARC RÉGIONAL - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PSSPA

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil du Village de Val-David**

ATTENDU le programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA);

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional, secteur Dufresne, de demander une subvention au PSSPA pour la réfection et le réaménagement des sentiers B, C et D du Mont Condor ouest;

ATTENDU l'estimation des coûts préparée par le directeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉPOSER une demande de subvention au PSSPA conformément à ce qui précède;

DE DÉSIGNER Jean-François Boily, directeur du Parc régional, secteur Dufresne, comme représentant de la Municipalité dans le cadre de cette demande;

D'AUTORISER le directeur du Parc régional, secteur Dufresne, à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

DE CONFIRMER l'engagement financier de la Municipalité de 19 580,00 \$ à même le Fonds de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE

19-11-328

6.2 RETRAIT - ORGANISME PAR MONTS ET VALS

ATTENDU QUE l'organisme *Par Monts et Vals* gère le sentier Intervillage, un sentier de longue randonnée qui traverse en partie le Parc régional Val-David-Val-Morin;

ATTENDU QUE le Parc a intégré ce sentier dans sa planification et en assure l'entretien;

ATTENDU QUE l'organisme est inactif depuis 2014;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc Régional, secteur Dufresne à l'effet que la Municipalité se retire de l'organisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE SE RETIRER de l'organisme Par Monts et Vals;

ADOPTÉE

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil du Village de Val-David**

19-11-329

6.3 TARIFICATION - PARC RÉGIONAL - HIVER 2019-2020

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional, secteur Dufresne, de modifier la tarification du Parc pour la saison d'hiver 2019-2020;

ATTENDU le projet de tarification soumis par le directeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la tarification du Parc régional conformément à ce qui précède pour l'hiver 2019-2020.

ADOPTÉE

19-11-330

6.4 SOUTIEN FINANCIER - EXPOSITION 1001 POTS

ATTENDU QUE l'événement 1001 pots a tenu sa 31e édition en 2019;

ATTENDU QUE l'événement est un attrait touristique et économique important pour Val-David;

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif *Exposition 1001 pots* souhaite organiser la 32e édition de l'événement en 2020;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service loisirs et culture de verser une aide financière à l'organisme pour la tenue de l'événement à l'été 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE SOUTENIR l'organisme conformément à la recommandation;

DE VERSER une aide financière de 19 000, 00 \$ à l'organisme Exposition 1001 Pots, à condition que l'organisme fournisse tous les documents nécessaires pour démontrer sa constitution en OBNL;

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-70290-341.

ADOPTÉE

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil du Village de Val-David**

19-11-331

6.5 AUTORISATION - BARRAGE ROUTIER - GUIGNOLÉE 2019

ATTENDU la demande de l'organisme Moisson Laurentides, dans le cadre de la Grande Guignolée 2019, de tenir des barrages routiers sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la tenue de ces barrages a pour objectif d'amasser des fonds pour soutenir des organismes de sécurité alimentaire de la région;

ATTENDU QUE l'organisme assurera la sécurité et la visibilité des participants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue de deux barrages routiers, le jeudi 5 décembre 2019 entre 7 h et 18 h :

(1) sur la rue de l'Église, à l'intersection de la rue Jean-Baptiste Dufresne;

(2) sur la route 117, face au restaurant Au Petit Poucet.

Cette autorisation est conditionnelle à ce que l'organisme transmette à la Municipalité l'autorisation du MTQ pour le barrage sur la route 117 à l'avance.

ADOPTÉE

19-11-332

6.6 AUTORISATION - ENTENTE - FOURNITURE DE SERVICE AU JOURNAL SKI-SE-DIT

ATTENDU la demande du journal Ski-se-dit d'utiliser le service internet de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs et de la culture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice des loisirs et de la culture à signer une entente avec le journal Ski-se-dit pour le partage du service internet de la Municipalité pour la somme mensuelle de 44,92 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

19-11-333

6.7 AUTORISATION - DÉFIE TA SANTÉ

ATTENDU l'événement sportif et communautaire Défie ta santé;

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QUE les profits de cet événement seront versés à la Fondation Dufresne;

ATTENDU QUE les activités de marche et de course à pied, dont le départ se fera du parc Léonidas-Dufresne, se tiendront les jours suivants :

- le dimanche 15 décembre 2019 entre 11 h 00 et 16 h 00
- le jeudi 14 mai 2020 à 18h30 et 20h
- le jeudi 11 juin 2020 à 18h30 et 20h
- le jeudi 13 août 2020 à 18h30 et 20h

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la pratique d'activités physiques et l'adhésion à un mode de vie sain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue des activités conformément à ce qui précède, à condition que l'organisme transmette le trajet des activités au service loisirs et culture à l'avance et qu'il assure la sécurité des participants;

DE RENDRE disponible, si les ressources le permettent, le soutien technique nécessaire aux activités, en plus d'assurer la promotion de l'événement via nos outils promotionnels.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

Aucun point.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9 RÈGLEMENTS

19-11-334

9.1 ADOPTION - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 603-5

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption du projet de règlement de construction 603-5 lors de la séance du 8 octobre;

ATTENDU l'avis public concernant une consultation publique et l'adoption de règlement;

ATTENDU la consultation publique tenue le 5 novembre 2019;

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil du Village de Val-David**

ATTENDU QU'il n'y a aucun changement apporté entre le projet de règlement déposé et le règlement envisagé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement de construction 603-5.

ADOPTÉE

19-11-335

**9.2 ADOPTION - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
604-14**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption du projet de règlement sur les permis et certificats 604-14 lors de la séance du 8 octobre;

ATTENDU l'avis public concernant une consultation publique et l'adoption de règlement;

ATTENDU la consultation publique tenue le 5 novembre 2019;

ATTENDU QU'il n'y a aucun changement apporté entre le projet de règlement déposé et le règlement envisagé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement sur les permis et certificats 604-14.

ADOPTÉE

19-11-336

9.3 ADOPTION - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 602-5

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption du projet de règlement de lotissement 602-5 lors de la séance du 8 octobre;

ATTENDU l'avis public concernant une consultation publique et l'adoption de règlement;

ATTENDU la consultation publique tenue le 5 novembre 2019;

ATTENDU QU'il n'y a aucun changement apporté entre le projet de règlement déposé et le règlement envisagé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement de lotissement 602-5.

ADOPTÉE

10 VARIA

10.1 DÉPÔT - PÉTITION - INTERSECTION RUES DES HAUTS-BOIS ET BOISÉS CHAMPÊTRES

Le conseil municipal prend acte du dépôt d'une pétition concernant l'intersection de la rue des Hauts-Bois et des Boisés Champêtres. Des citoyens demandent à ce que des panneaux d'arrêt obligatoire soient installés.

Le service des travaux publics a été mandaté pour analyser cette demande.

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 11.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS AU 31 OCTOBRE 2019

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 octobre 2019.

11.2 11.2 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'octobre 2019, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.3 11.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois d'octobre 2019 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4 11.4 DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ AU 31 OCTOBRE 2019

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le

